RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 23/10/2026

VOI.26.00.A03079

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DES VIGNERONS, RUE DU STAND, RUE DES ANDELYS, PLACE GEORGES RISLER et RUE JULES FERRY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A03007 en date du 16/10/2026
Vu la demande des entreprises SOGEA - BONNEFOY - WANNITUBE
Considérant L'état d'avancement du chantier :

- RUE DES VIGNERONS dans sa partie comprise entre la RUE JULES FERRY et la RUE DU STAND
- RUE DU STAND
- RUE DES ANDELYS
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE JULES FERRY
- RUE DES VIGNERONS en direction de la RUE LOUIS DUPLAIN
- RUE DU STAND en direction de la RUE DES VIGNERONS
- RUE DES VIGNERONS en direction de la RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A03007 du 16/10/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 06/11/2026.

Article 2 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion des Infrastructures